

**M. l'Orateur:** Est-on d'accord?

**Des voix:** Oui.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de la réponse susmentionnée:*]

Les données en réponse à cette question couvrent toute l'année financière, du 1<sup>er</sup> avril 1971 au 31 mars 1972, ce qui nous permet de donner des chiffres plus exacts, comme suit:

a) Les chiffres ci-après représentent les montants réels versés en allocations et pour l'achat de cours de formation, d'après les prévisions provinciales des dépenses (les sommes versées aux employeurs dans le cadre du Programme de formation dans l'industrie en sont exclues):

	Ontario	Québec
Frais de formation	\$41,990,000	\$42,652,000
Allocations	44,788,000	55,267,000
Coût total	\$86,778,000	\$97,919,000

b) Le nombre de personnes qui se sont inscrites à un cours de formation en 1971-1972 est le suivant:

	Ontario	Québec
Stagiaires à plein temps	56,009	75,349
Stagiaires à temps partiel	1,111	34,298
Total des stagiaires	57,120	109,647

c) D'après les paiements provisoires aux provinces, les frais de formation, par jour, pour les principaux éléments des programmes, sont les suivants:

	Ontario	Québec
Cours préparatoire à la formation professionnelle	7.00	4.65
Cours de langue	7.00	7.88
Formation professionnelle	9.00	8.56

Les chiffres susmentionnés peuvent être modifiés à la suite des vérifications, car les paiements finaux aux provinces sont calculés d'après les frais réels.

d) L'écart entre les frais de formation par jour s'explique par de multiples facteurs, y compris le salaire des professeurs, le coût des installations, le nombre d'élèves dans une classe, etc.

e) Les allocations versées, par jour de formation, se comparent comme suit:

	Ontario	Québec
	\$9.53	\$9.73

f) L'écart entre les allocations versées par jour de formation s'explique par les différences de taux, le regroupement de stagiaires touchant des allocations diverses, selon le nombre de personnes à leur charge, la proportion de stagiaires recevant des allocations et autres facteurs. Les taux maximum et minimum des allocations à être versées sont fixés par la loi sur la formation professionnelle des adultes; les taux en vigueur dans chaque province font l'objet de consultations annuelles avec celle-ci.

[M. Perrault.]

## LE PAVILLON ROUGE

Question n° 446—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien de pavillons rouges du Canada le ministère des Travaux publics avait-il en sa possession le jour de l'adoption du nouveau drapeau?

2. Depuis cette époque, combien de pavillons a-t-on distribués à des organismes ou à des particuliers?

3. Combien de pavillons rouges du Canada le Ministère a-t-il toujours en sa possession?

**L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, la réponse comprend trois parties: 1° Le 15 février 1965, date de la proclamation, par le Parlement du Canada, de l'instauration du drapeau canadien qui doit symboliser le Canada ici et à l'étranger, le ministère des Travaux publics avait en stock 11,616 pavillons rouges du Canada, usés et détériorés pour la plupart. En outre, il y avait une réserve d'environ 8,000 pavillons à l'ancien ministère de la Production de défense.

Prévoyant que divers organismes et personnes demanderaient des pavillons rouges afin de s'en servir à l'intérieur à titre de souvenir historique, le ministère a donné instructions d'en conserver un bon nombre à cette fin. Les pavillons usagés ont été mis à feu en 1967, selon la tradition. Après qu'on eût laissé s'écouler un certain temps en vue de déterminer la demande de pavillons rouges comme souvenirs, un certain nombre ont été déclarés excédentaires et détruits de la même façon en décembre 1971 et au début de janvier 1972.

2° Le reste des pavillons est à s'épuiser, en fonction de l'acquiescement aux demandes des organismes et personnes qui méritent d'en avoir. Au cours d'une période d'environ sept ans, l'on a distribué quelque 1,860 pavillons.

3° A l'heure actuelle, le Ministère reçoit en moyenne 20 demandes par année et il reste en stock 749 pavillons rouges qui sont neufs et qui permettront de continuer d'acquiescer aux demandes reçues. Au rythme où celles-ci se font, le stock ne s'épuisera pas pour bon nombre d'années encore.

## LA SITUATION EN IRLANDE DU NORD

Question n° 469—**M. Robinson:**

L'Irlande du Nord, la République d'Irlande et/ou l'Armée républicaine d'Irlande ont-elles demandé au Canada d'agir en qualité de médiateur relativement à la situation qui règne actuellement en Irlande du Nord?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** La situation qui règne en Irlande du Nord est une question de compétence interne qui relève du gouvernement britannique et on n'a pas demandé au Canada d'agir en qualité de médiateur. Nous avons toutefois accepté, au cours de la visite du ministre des Affaires étrangères d'Irlande, en février dernier, de transmettre au gouvernement britannique quelques-unes de ses observations sur la situation, tout comme nous lui avons transmis les observations dont le gouvernement britannique nous avait fait part.

## L'ARMÉE RÉPUBLICAINE D'IRLANDE

Question n° 470—**M. Robinson:**

Le gouvernement a-t-il demandé à la République d'Irlande d'exercer un certain contrôle sur l'Armée républicaine d'Irlande?